



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNACIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

LA DECLARATION DE BRUXELLES

De Bethléhem à Bruxelles : vers la justice pour tous les enfants

Les 29 et 30 septembre 2008, Défense des Enfants - International (DEI) s'est réuni à Bruxelles, en Belgique, pour célébrer et tenir sa 10^{ème} Assemblée Générale Internationale. Cette réunion a été suivie du 1 au 3 octobre 2008 par une Conférence internationale intitulée : « Pour en finir avec la violence contre les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs : de la parole à l'action ». La déclaration que voici est le résultat du travail et des débats tenus pendant ces deux événements importants.

DEI est un mouvement de défense des droits de l'Homme dévoué à la promotion et la défense des droits des enfants. Il demande aux Etats la mise en œuvre effective de politiques publiques qui garantissent les droits des enfants et leur jouissance dans des sociétés où devrait prévaloir la justice pour tous les enfants.

DEI pense qu'il n'y a pas de droits sans justice. La Convention relative aux droits de l'Enfant et ses protocoles facultatifs constituent le fondement de notre travail, avec d'autres instruments internationaux des droits de l'Homme en complément.

DEI est profondément préoccupé par les conséquences à court et long terme de la crise mondiale actuelle en matière économique, politique, sociale, environnementale et alimentaire qui affecte chaque individu et plus spécifiquement les groupes les plus vulnérables de la société, dont les enfants. Ces crises simultanées qui se renforcent ont des conséquences graves pour la situation des enfants en conflit avec la loi. Il existe une relation de cause à effet directe entre la détérioration des conditions de vie de millions d'enfants résultant de cette crise globale et le nombre d'entre eux qui se trouvera un jour en conflit avec la loi. Pour cette même raison la capacité des Etats de développer des politiques de prévention de la délinquance juvénile et d'introduire un système de justice pour mineurs conforme aux principes établis dans la convention des droits de l'enfant est gravement compromise.

Cette situation critique exige que le mouvement DEI franchisse de nouvelles étapes au cours des trois prochaines années, afin que la situation des enfants demeure une priorité aux niveaux national, régional et international, et que les principes de la justice pour mineurs tels que détaillés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et l'Observation générale No 10 du Comité des droits de l'enfant soient mis en œuvre et respectés.

Dans cet esprit, DEI continue de donner la priorité à la justice pour mineurs en tant que thème principal du mouvement au niveau international toutefois le mouvement DEI attache toujours une grande importance à d'autres besoins et problèmes propre aux enfants tels que la violence contre les enfants, l'exploitation économique et la participation de l'enfant.

Dans l'optique de ce qui précède, le mouvement DEI s'engage à initier ou renforcer les stratégies suivantes :

- 1) Renforcer son action de défense, lobbying et suivi critique selon ces axes, et aiguïser sa vigilance pour répondre aux graves violations des droits de l'enfant comme le sont la peine de mort et l'incarcération à vie, par la dénonciation systématique de ces lois et de ces actes ;
- 2) Construire et consolider les partenariats et alliances stratégiques afin de répondre efficacement aux défis que présente le contexte global, en constante et rapide évolution ;
- 3) Renforcer la capacité d'analyse et de réponse proactive aux défis relatifs aux droits des enfants et mettre en place au sein de DEI des groupes de travail thématiques avec les Sections Nationales et les Membres Associés de DEI ;
- 4) Mieux utiliser les instruments et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme existants, plus spécifiquement la Convention relative aux droits de l'Enfant et tout autre instrument qui engage les parties et dispose de mécanismes d'application contraignants ;
- 5) Contrôler attentivement les programmes des agences des Nations Unies et des organisations internationales qui travaillent à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement ainsi que la mise en œuvre d'autres déclarations internationales ou régionales adoptés par les Etats ;
- 6) Continuer de développer la présence active de DEI dans toutes les régions du monde, renforcer la capacité de toutes ses composantes et développer des programmes aux niveaux national, régional et international.

Bruxelles, 3 octobre 2008